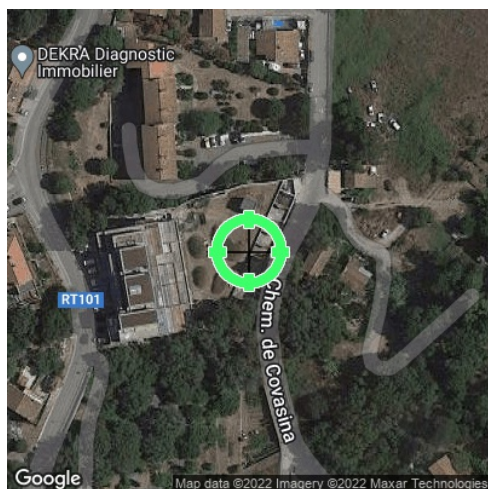


Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en ligne* par	EXPERCORSIMMO
Numéro de dossier	D.382.22
Date de réalisation	05/12/2022
Localisation du bien	Rue du Maréchal LECLERC - Haute ville - Résidence LAETTIA 20137 PORTO-VECCHIO
Section cadastrale	000 AD 73, 000 AD 74
Altitude	12.84m
Données GPS	Latitude 41.594228 - Longitude 9.279868
Désignation du vendeur	
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par **EXPERCORSIMMO** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible			EXPOSÉ **	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Feux de forêts	Prescrit le 19/01/2005	EXPOSÉ **	-
PPRn	Inondation	Approuvé le 03/03/2014	NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Inondation	Approuvé le 15/05/2001	NON EXPOSÉ **	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Mouvement de terrain	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ **	-

** Réponses automatiques générées par le système.

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° 06/0280 du 22/02/2006 mis à jour le

Adresse de l'immeuble
Rue du Maréchal LECLERC - Haute ville - Résidence
LAETITIA
20137 PORTO-VECCHIO

Cadastre
000 AD 73, 000 AD 74

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé date 19/01/2005 ¹ oui non

¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé date ³ oui non

³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
mouvements de terrain autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
⁴ si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé ⁵ oui non

⁵ si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶ oui non

⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) NC* oui non

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Feux de forêts, Carte Inondation

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

Acquéreur

Date 05/12/2022 Fin de validité 05/06/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Corse-du-Sud
Adresse de l'immeuble : Rue du Maréchal LECLERC - Haute ville - Résidence LAETITIA 20137 PORTO-VECCHIO
En date du : 05/12/2022

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	28/02/1986	01/03/1986	09/03/1987	21/03/1987	
Inondations et coulées de boue	31/10/1993	02/11/1993	29/11/1993	15/12/1993	
Inondations et coulées de boue	28/01/1996	28/01/1996	03/04/1996	17/04/1996	
Inondations et coulées de boue	01/02/1996	01/02/1996	03/04/1996	17/04/1996	
Inondations et coulées de boue	15/03/1996	18/03/1996	17/06/1996	09/07/1996	
Inondations et coulées de boue	08/12/1996	09/12/1996	19/09/1997	11/10/1997	
inondations et coulées de boue et inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	27/11/2008	28/11/2008	25/06/2009	01/07/2009	
Inondations et coulées de boue	12/03/2011	13/03/2011	17/06/2011	22/06/2011	
Inondations et coulées de boue	03/09/2012	04/09/2012	30/11/2012	06/12/2012	
Inondations et coulées de boue	05/03/2013	06/03/2013	21/05/2013	25/05/2013	
Inondations et coulées de boue	01/10/2015	02/10/2015	28/10/2015	29/10/2015	
Inondations et coulées de boue	19/12/2016	20/12/2016	24/01/2017	03/03/2017	
Inondations et coulées de boue	21/01/2017	23/01/2017	24/03/2017	29/04/2017	
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	29/10/2018	30/10/2018	26/11/2018	07/12/2018	
Inondations et coulées de boue	11/09/2020	11/09/2020	18/01/2021	03/02/2021	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

SAS EXPERCORSIMMO - 8 Rue Maréchal ORNANO - 20 000 AJACCIO - Siret n°803 898 543 00019

Vendeur : SARL LAETITIA

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

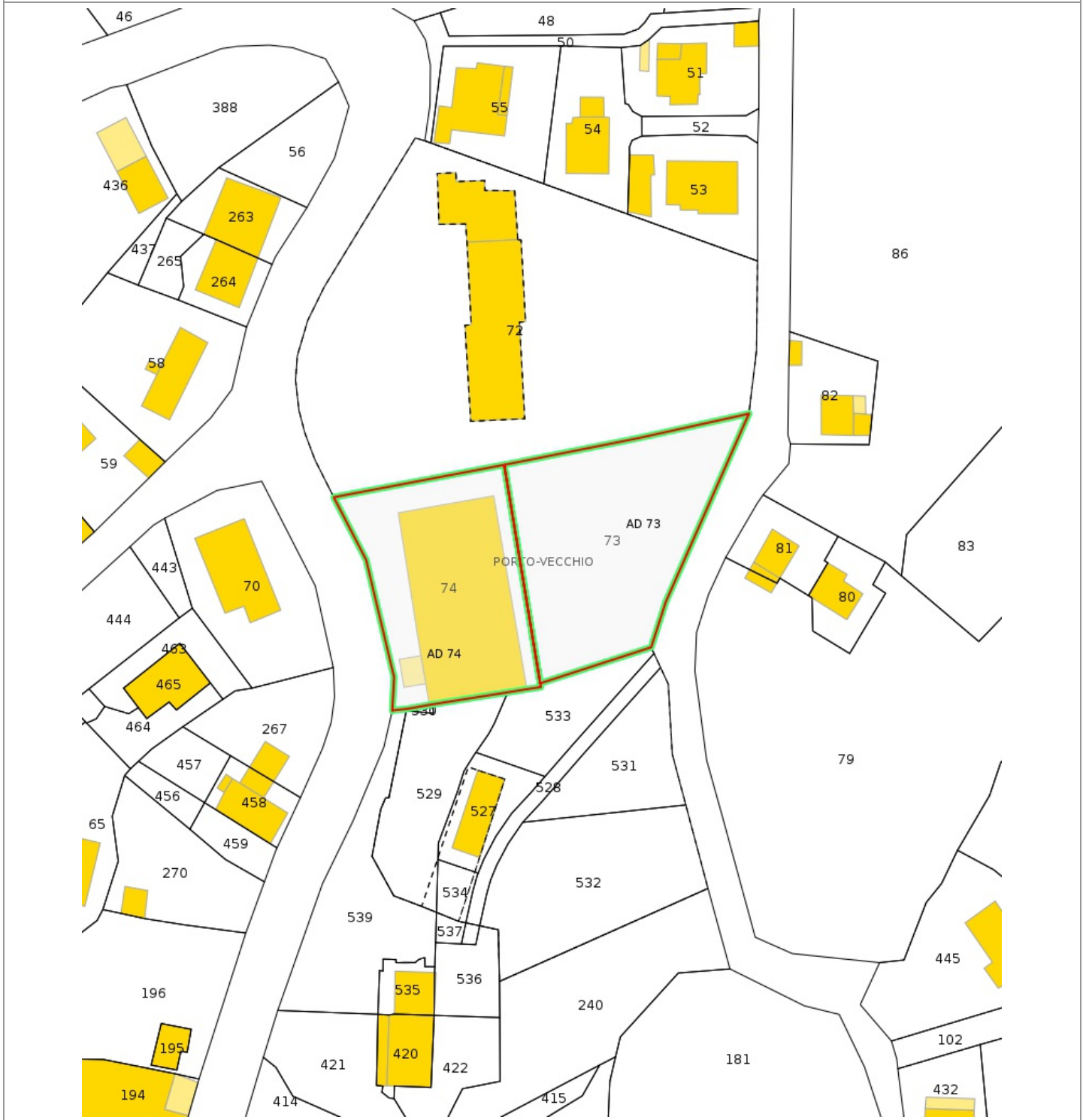
Département : Corse-du-Sud

Commune : PORTO-VECCHIO

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

IMG REPERE

Parcelles : 000 AD 73, 000 AD 74

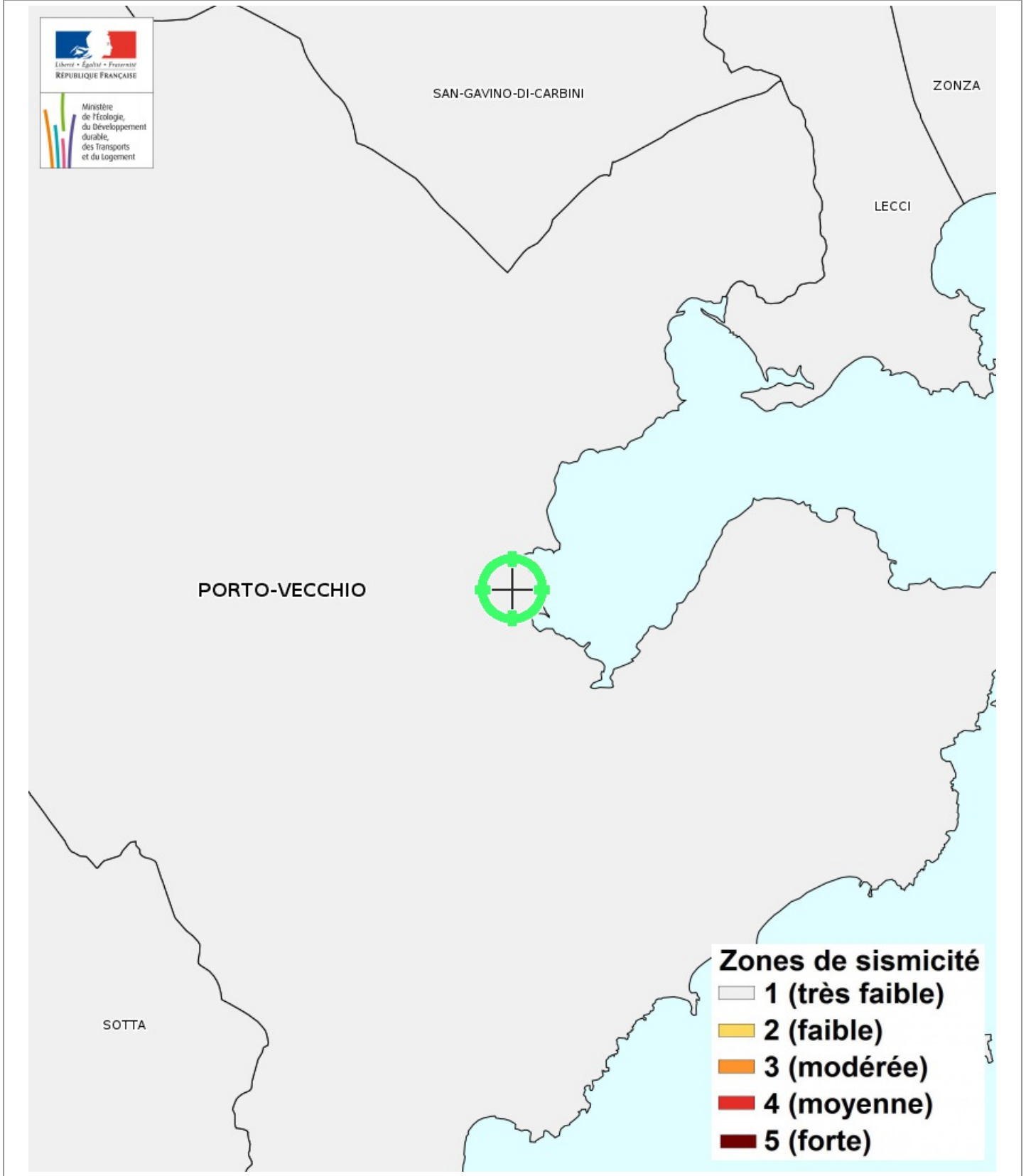


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Corse-du-Sud

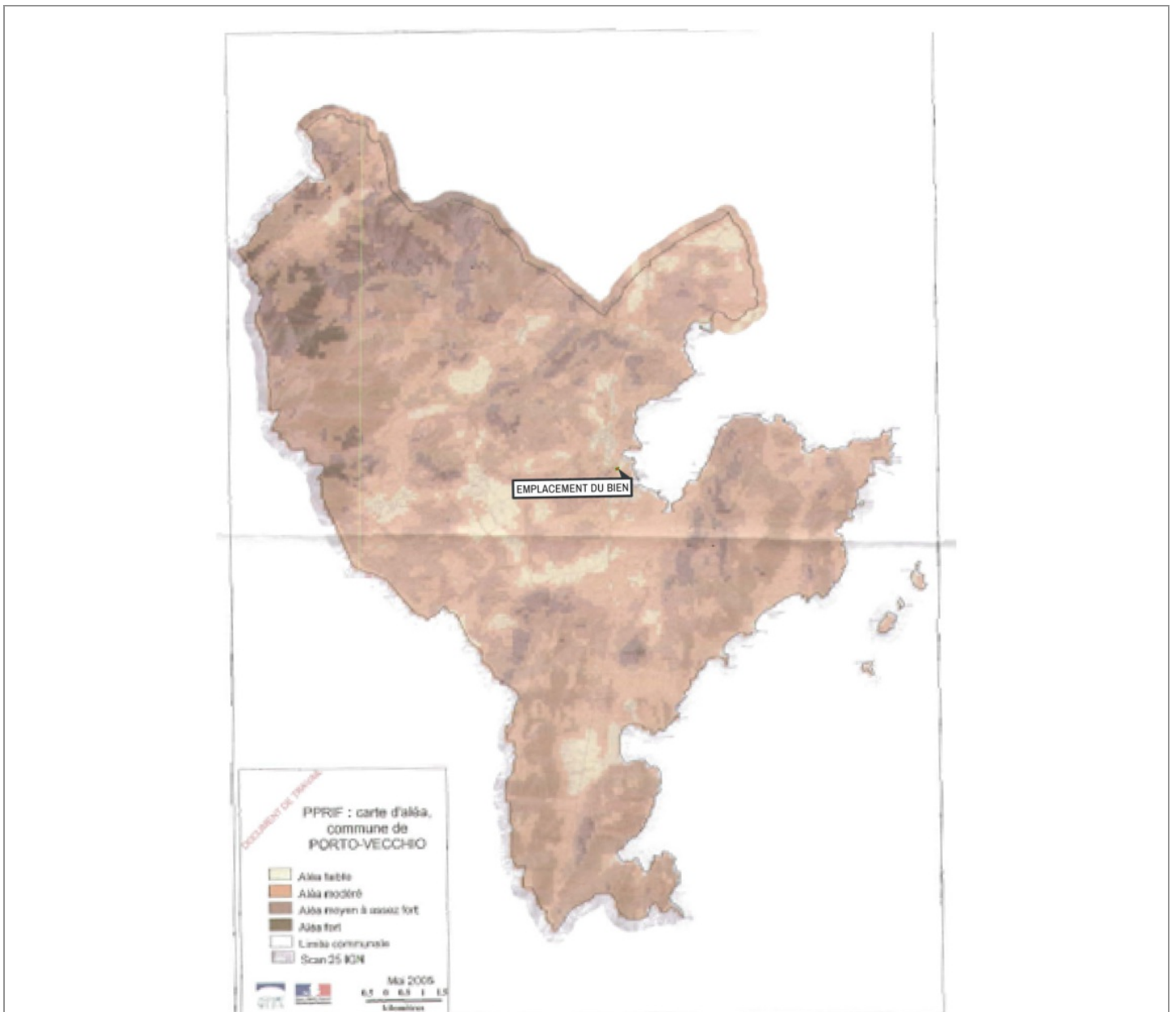
Commune : PORTO-VECCHIO

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 1 - Très faible



Carte

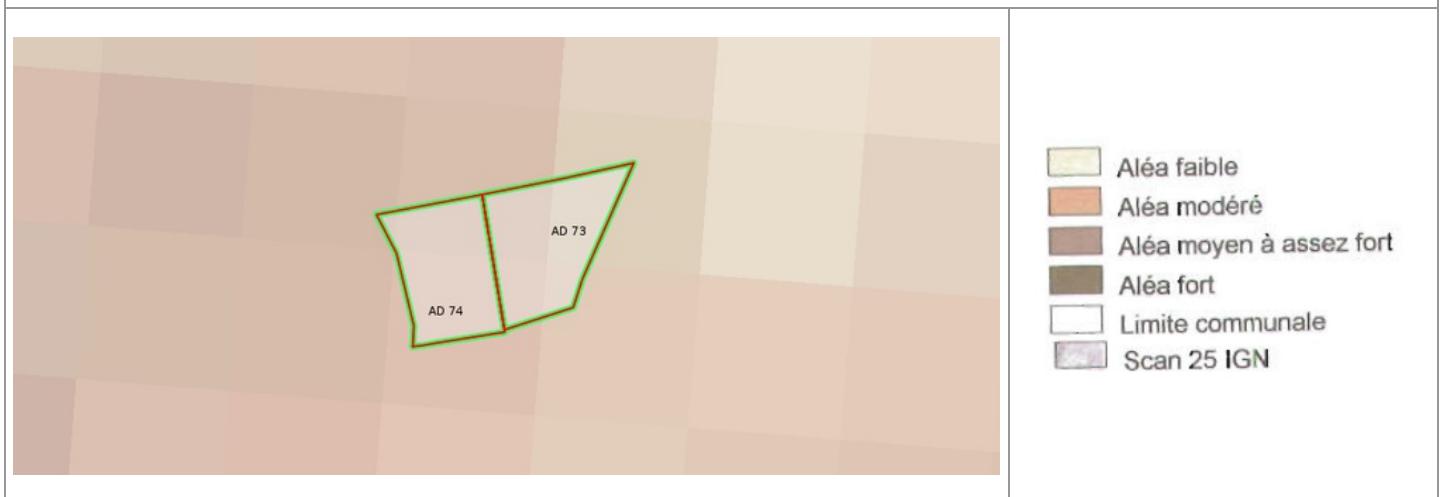
Feux de forêts



Feux de forêts Prescrit le 19/01/2005

EXPOSÉ

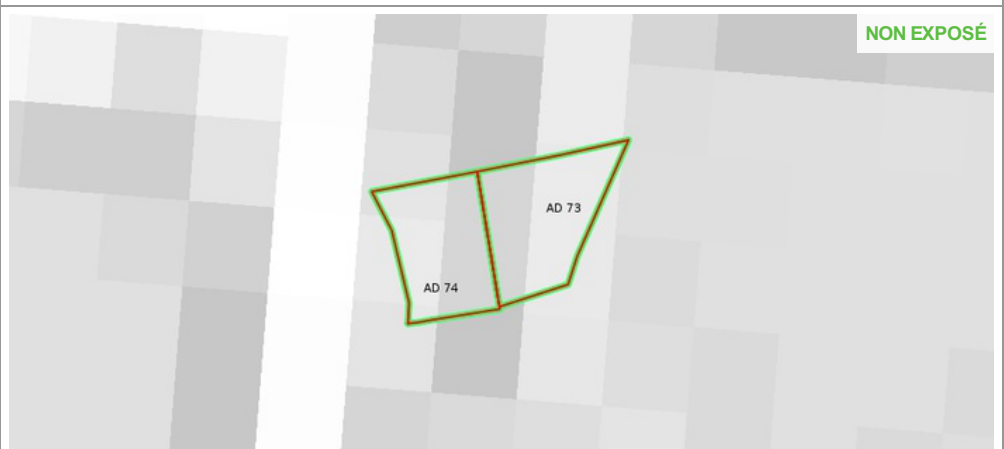
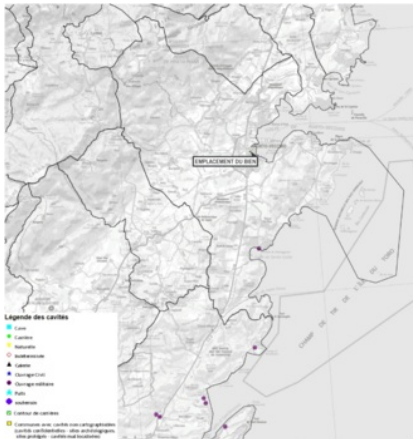
Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Annexes

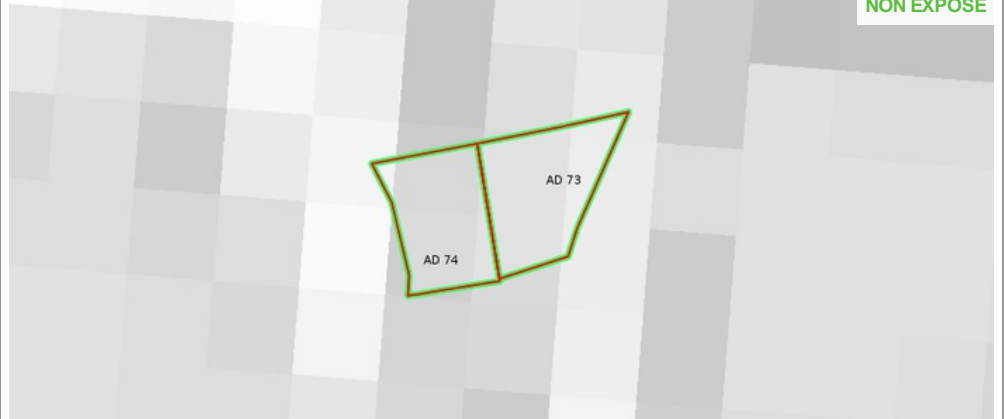
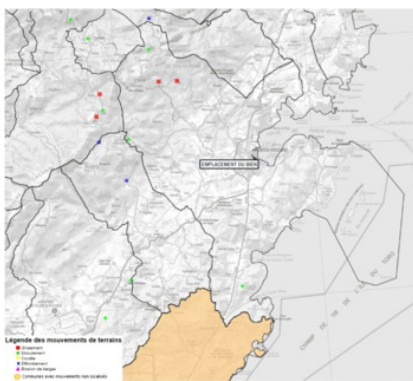
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



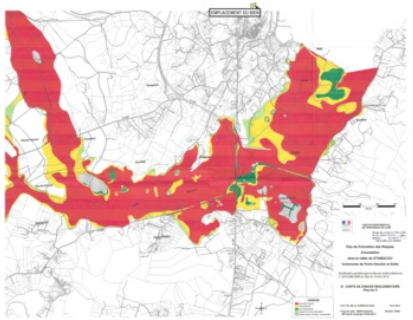
Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Informatif

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Mouvement de terrain Informatif

Zoom extrait de la carte originale ci-contre

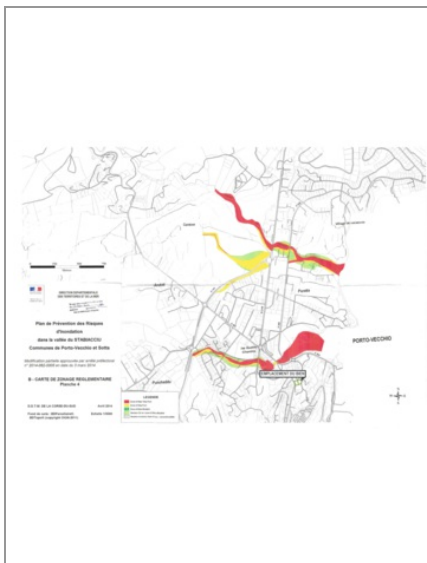


Inondation Approuvé le 03/03/2014

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

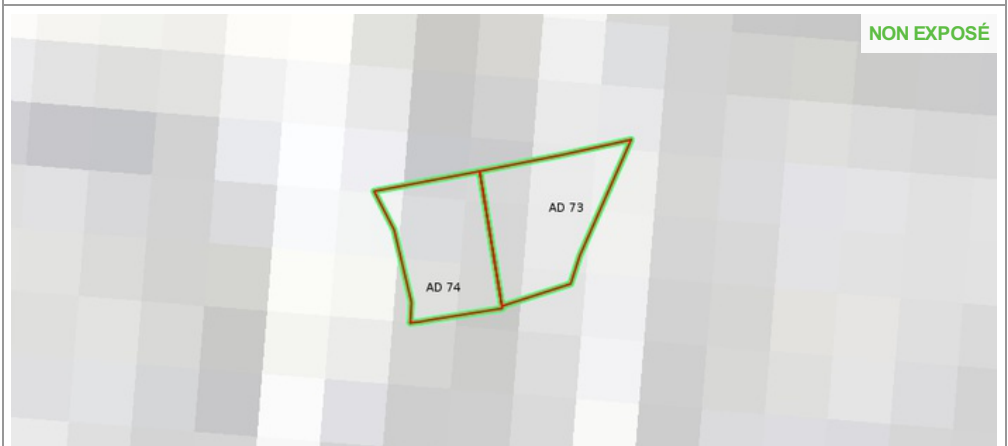
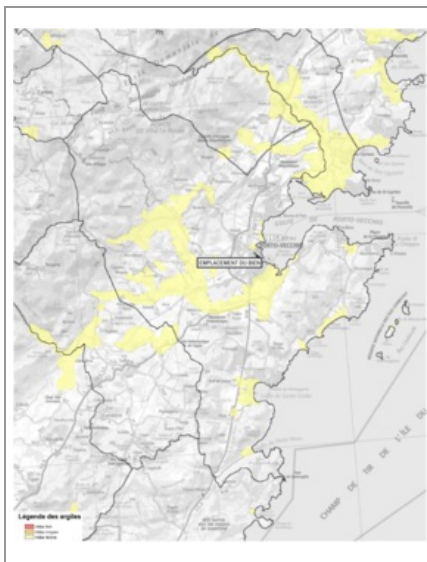
Zoom extrait de la carte originale ci-contre



NON EXPOSÉ

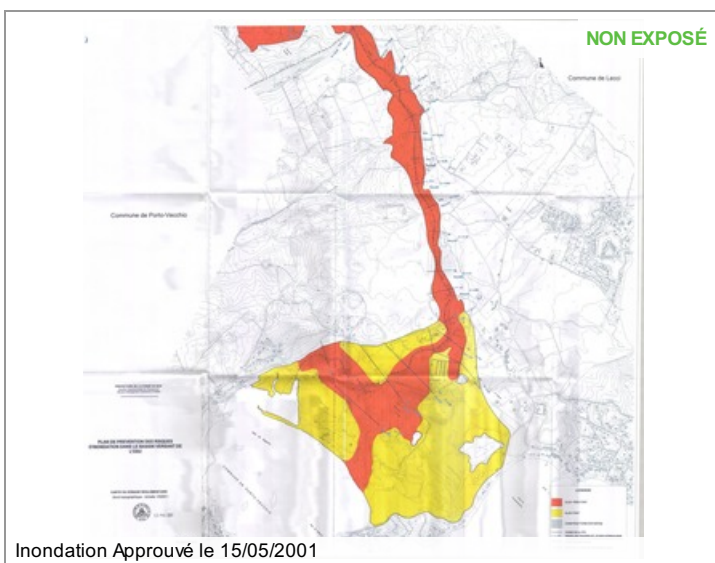
Inondation Approuvé le 03/03/2014

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



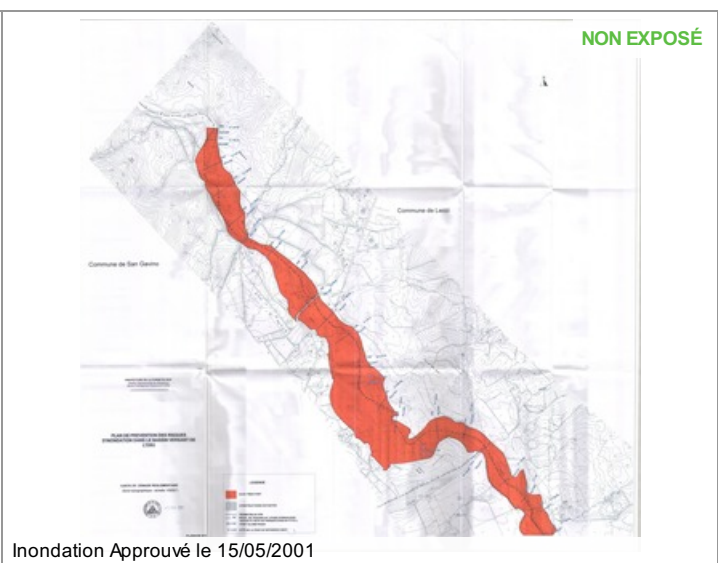
NON EXPOSÉ

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif



NON EXPOSÉ

Inondation Approuvé le 15/05/2001

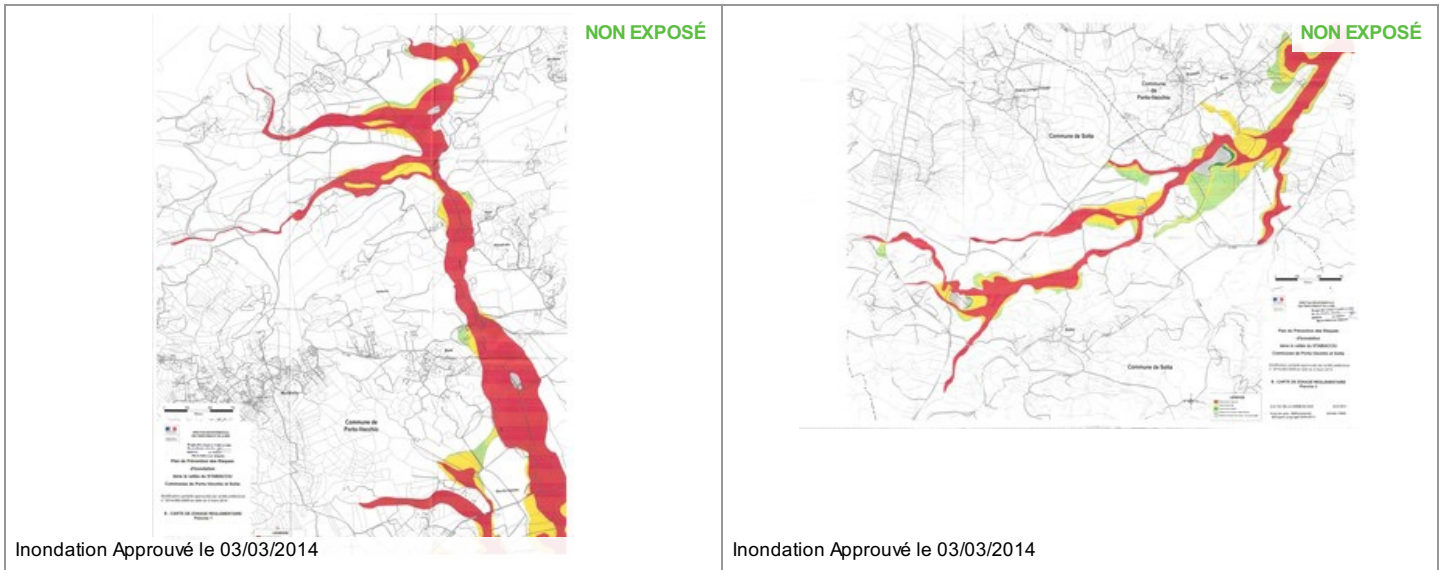


NON EXPOSÉ

Inondation Approuvé le 15/05/2001

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



Annexes

Arrêtés



PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

CABINET S.I.R.D.P.C

**ARRETE PREFECTORAL N° 06/0280 RELATIF A L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS SITUES SUR LA COMMUNE DE PORTO VECCHIO**

LE PREFET

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27
Vu le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 06/0184 du 08 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet

ARRETE

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de PORTO-VECCHIO
Sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3

Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous préfet de l'arrondissement de Sartène, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Ajaccio le, 22 février 2006

LE PREFET

Signé

Pierre-René LEMAS

Annexes

Arrêtés



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

Cabinet du préfet
Service interministériel régional de défense
et de protection civiles

Arrêté n° 2011236-0003 en date du 24 août 2011
Portant modification de l'arrêté n°2010266-003 en date du 23 septembre 2010 sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
- Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du président de la république du 28 juillet 2008 nommant M. Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010266-003 en date du 23 septembre 2010 portant sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Considérant qu'en raison de la survenue de phénomènes météorologiques conséquents et de l'évolution des travaux des services de l'Etat en matière de prévention du risque, il y a lieu de procéder à une mise à jour des annexes I et II de l'arrêté préfectoral cité supra ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

- Article 1er :** Les annexes I et II de l'arrêté préfectoral, sus-visé, et la fiche d'information de la commune d'Ajaccio, concernant l'obligation d'information prévue à l'article L.125-5 du code de l'environnement pour les communes soumises aux risques naturels majeurs ou technologiques et celles concernées par des catastrophes naturelles font l'objet d'une mise à jour. Ces documents sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.
- Article 2 :** Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires. Il sera affiché en mairie. Il est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département. Il est accessible sur le site Internet de la préfecture.
- Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régional ou départemental et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,**

signé

Frédérique CAMILLERI

Préfecture de la Corse-du-Sud – BP 401 – 20188 Ajaccio cedex 1 – Standard : 04.95.11.12.13
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

REPUBLIQUE FRANCAISE

*PREFECTURE DE CORSE
CABINET DU PREFET*

ARRETE N° 04 0690

**Approuvant le Plan de Prévention des Risques d'Inondation
sur le territoire des communes de LECCI - SAN GAVINO DI CARBINI
et PORTO-VECCHIO**

" BASSIN VERSANT DE L'OSU "

**LE PREFET DE CORSE, PREFET DE LA CORSE DU SUD, OFFICIER DE LA
LEGION D'HONNEUR,**

VU la loi n°87.565 du 22 Juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs et notamment ses articles 40.1 à 40.7,

VU la loi n°95.101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, modifiant la loi 87.565 du 22.07.87 précitée,

VU le programme de prévention contre les inondations liées au ruissellement pluvial urbain et aux crues torrentielles réalisé en 1994 par le Ministère de l'Environnement pour la Corse du Sud,

VU le programme 1994 - 1998 de la cartographie réglementaire des risques naturels prévisibles répertoriant le bassin versant de l'OSU comme bassin prioritaire de risque,

VU l'arrêté préfectoral n°96.0506 du 9 Avril 1996 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire des communes de LECCI SAN GAVINI DI CARBINI et PORTO-VECCHIO,

VU l'étude hydraulique réalisée par le bureau d'études SAFEGE en 1996, complétée en 1999 ayant conduit à la délimitation des zones inondables dans le bassin versant de l'OSU

VU les lettres de consultation des Maires de LECCI, SAN GAVINO DI CARBINI et PORTO-VECCHIO en date du 11 Septembre 2000 ,

DDE.SAUIH/UA/2017

Annexes

Arrêtés

VU l'avis du Conseil Municipal de SAN GAVINI DI CARBINI exprimé par délibération en date du 8 Octobre 2000,

VU l'avis du conseil municipal de PORTO VECCHIO, exprimé par délibération en date du 28 Novembre 2000,

VU l'avis de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Corse du Sud en date du 4 Décembre 2000,

VU l'avis du Centre Régional de la propriété forestière en date du 27 Octobre 2000,

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 Septembre 2000 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques d'inondation dans le bassin versant de l'OSU,

VU le rapport et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,

ARRETE

ARTICLE 1_ - Le plan de prévention des risques d'inondation du bassin versant de l'OSU est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

De même, une copie de cet arrêté sera affichée pendant un mois dans les mairies des communes de LECCI, SAN GAVINO DI CARBINI ET DE PORTO-VECCHIO sur le territoire desquelles le plan est applicable.

Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public en préfecture et dans chaque mairie concernée. Cette mesure de publicité fera l'objet d'une mention avec les publications de l'affichage prévus aux alinéas précédents.

DDE.SAUIH/U/V/2017

Annexes

Arrêtés

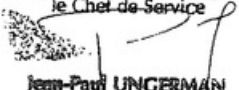
5

ARTICLE 3 - MM. Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, les Maires de LECCI, SAN GAVINO DI CARBINI et de PORTO-VECCHIO, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Messieurs

- Le Sous-Préfet de SARTENE
- Le Sous-Préfet , Secrétaire Général de la Préfecture
- Le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement
- Le Directeur Départemental Adjoint au Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt, chargé des affaires départementales
- Le Directeur Régional de l'Environnement
- Le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche
- Le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corse du Sud.

Fait à AJACCIO, le 15 MAI 2001
LE PREFET,


Jean-Pierre LACROIX

Pour Ampliation
Pour le Préfet et par Délégation
le Chef de Service

Jean-Paul UNGERMANN



DDE SAUHU/1/2017

Annexes

Arrêtés

REPUBLIQUE FRANCAISE

*PREFECTURE DE CORSE
CABINET DU PREFET*

ARRETE N° 00/1120

**Approuvant le Plan de Prévention des Risques d'Inondation
sur le territoire des communes de PORTO-VECCHIO et SOTTA**

" BASSIN VERSANT DU STABIACCIU ET SES AFFLUENTS"

**LE PREFET DE CORSE, PREFET DE LA CORSE DU SUD, OFFICIER DE LA
LEGION D'HONNEUR,**

VU la loi n°87.565 du 22 Juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs et notamment ses articles 40.1 à 40.7,

VU la loi n°95.101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, modifiant la loi 87.565 du 22.07.87 précitée,

VU le programme de prévention contre les inondations liées au ruissellement pluvial urbain et aux crues torrentielles réalisé en 1994 par le Ministère de l'Environnement pour la Corse du Sud,

VU le programme 1994 - 1998 de la cartographie réglementaire des risques naturels prévisibles répertoriant le bassin versant du STABIACCIU comme bassin prioritaire de risque,

VU l'arrêté préfectoral n°96.0506 du 9 Avril 1996 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire des communes de PORTO-VECCHIO et de SOTTA,

VU l'étude hydraulique réalisée par le bureau d'études BCEOM en 1998 ayant conduit à la délimitation des zones inondables dans le bassin versant du Stabiacciu,

VU les lettres de consultation des Maires de PORTO-VECCHIO et de SOTTA en date du 17. Juin 1999 sur le projet de PPR,

VU l'avis du conseil municipal de PORTO VECCHIO, exprimé par délibération en date du 23 Juillet 1999,

DDE/SAUH/2000 34

Annexes

Arrêtés

VU l'avis de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Corse du Sud en date du 26 Novembre 1999,

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 Juin 1999 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques d'inondation dans le bassin versant du Stabiacciu,

VU le rapport et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

ARRETE

ARTICLE 1 - Le plan de prévention des risques d'inondation du bassin versant du STABIACCIU est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

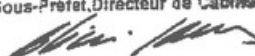
ARTICLE 2 - Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

De même, une copie de cet arrêté sera affichée pendant un mois dans les mairies des communes de PORTO-VECCHIO et de SOTTA sur le territoire desquelles le plan est applicable.

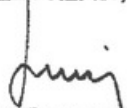
Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public en préfecture et dans chaque mairie concernée. Cette mesure de publicité fera l'objet d'une mention avec les publications de l'affichage prévus aux alinéas précédents.

ARTICLE 3 - MM. Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, les Maires de PORTO-VECCHIO, et de SOTTA, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Messieurs

- Le Sous-Préfet de SARTENE
- Le Secrétaire Général de la Préfecture
- Le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement
- Le Directeur Départemental Adjoint au Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt, chargé des affaires départementales
- Le Directeur Régional de l'Environnement
- Le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche
- Le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corse du Sud.

Pour ampliation
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Olivier JACOB

Fait à AJACCIO, le 26 JUIL. 2000
LE PREFET,


Olivier JACOB
DDE/SAUH/2000 34



Annexes

Arrêtés



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Secrétaire Général
RUE DIDOT-SUET - UNIC-BUSO

Arrêté n°2024062-0005 du **03 MARS 2014**
Portant approbation de la modification partielle du Plan de Prévention des Risques inondation approuvé le 26 juillet 2000 dans le bassin versant du « Stabiacciu » (Communes de Porto-Vecchio et de Sotta).

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10-2 relatifs à l'élaboration, la révision et la modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du président de la république du 14 juin 2013 nommant M. Christophe Mirmand en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013.105-001 du 15 avril 2013 donnant délégation de signature à M. Blaise GOURTAY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2000 approuvant le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI) dans le bassin versant du « Stabiacciu » (communes de Porto-Vecchio et de Sotta) ;
- Vu la demande du Maire de la commune de Porto-Vecchio en date du 17 avril 2013, visant à modifier les dispositions dudit PPRI afin d'harmoniser les possibilités de construction dans l'ensemble de la zone « d'aléa modéré » ;
- Vu l'arrêté n° 2013-156-0009 du 5 juin 2013 et le dossier y annexé, portant prescription de la modification du plan de prévention des risques inondation du « Stabiacciu » ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013-221 en date du 9 août 2013, modifiant les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral sus visé ;
- Vu les résultats de la consultation du public qui s'est déroulée du 10 juillet 2013 au 31 août 2013, conformément à l'article L.562-4 du code de l'environnement ;

Préfecture de la Corse-du-Sud - BP 401 - 20188 Ajaccio cedex 1 - Standard : 04.95.11.12.13
Télécopie : 04.95.11.10.28 - Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

Vu les lettres en date du 17 Juin 2013 adressées par le directeur départemental des territoires et de la mer aux maires de Porto-Vecchio et de Sotta en vue de la consultation des conseils municipaux de ces deux communes ;

Vu l'avis de la commune de Sotta réputé favorable le 17 août 2013 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Porto-Vecchio exprimé par délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2013 ;

Considérant que la modification partielle du plan de prévention des risques du Stabiacciu a été conduite selon les règles de procédure définies à l'article L-562-10-2 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

Article 1er - La modification partielle du Plan de prévention des risques inondation (PPRI) du « Stabiacciu » approuvé le 26 juillet 2000, est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté. Elle s'applique sur les territoires des communes de Porto-Vecchio et de Sotta.

Article 2 - Le Plan de prévention des risques inondation modifié par le présent arrêté comporte les documents suivants :
- une notice explicative
- les cartes du zonage réglementaire au 1/5 000 modifiées en ce qui concerne la création de nouveaux secteurs ZU dans les zones d'aléa modéré.
Ces cartes se substituent aux cartes du zonage réglementaire initialement approuvées le 26 juillet 2000.

Article 3 - En application des dispositions de l'article L.562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques inondation du « Stabiacciu » modifié approuvé par le présent arrêté vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L-126-1 du code de l'urbanisme.
Ce plan doit être annexé au plan local d'urbanisme en vigueur sur la commune de Sotta.

Article 4 - Le présent arrêté et le dossier qui s'y rapporte sont notifiés aux maires des communes de Porto-Vecchio et de Sotta.
Conformément aux dispositions de l'article R-562-9, l'arrêté d'approbation fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs ainsi que dans un journal diffusé dans le département.

Une copie de cet arrêté est affichée dans chaque mairie concernée, pendant au moins un mois.

Article 5 - Le présent arrêté et le dossier qui lui est annexé sont tenus à la disposition du public en mairies de Porto-Vecchio et de Sotta, en sous-préfecture de Sartène ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud, Service Eau, Environnement, Forêt (Unité Risques).

Annexes

Arrêtés

Article 6 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité énoncées aux articles 4 et 5 ci-avant.

Article 7 MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Sartène, les maires des communes de Porto -Vecchio et de Sotta, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Blaise GOURTAY

Annexes

Arrêtés



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD

Direction Départementale de
l'Agriculture et de la Forêt

Arrêté n°05_0085 en date du 19 JANV. 2004
prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques d'Incendie de
Forêt sur le territoire de la commune de Porto-Vecchio

LE PREFET DE CORSE, PREFET DE LA CORSE DU SUD
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, et notamment les articles 40-1 à 40-7,
VU la loi n°95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, modifiant la loi n°87-565 précitée,
VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
VU le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
VU l'atlas départemental des risques incendies de forêts, établi en février 2004, classant la commune de Porto-Vecchio comme prioritaire pour l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt,
SUR PROPOSITION de M. le Sous-préfet, directeur de Cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles est prescrit sur le territoire de la commune de Porto-Vecchio.

ARTICLE 2 :

Le risque pris en compte est le risque d'incendie de forêt.

ARTICLE 3 :

Le périmètre mis à l'étude est défini par les limites administratives de la commune.

ARTICLE 4 :

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt est chargée d'instruire et de conduire l'élaboration du plan.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Porto-Vecchio.

Préfecture de la Corse-du-Sud – BP 401 – 20188 Ajaccio Cedex 1 – Standard 04 95 11 12 13 –
Télécopie : 04 95 11 10 28 - Adresse électronique : courrier@corse-du-sud.pref.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 6 :

Des copies de la présente décision seront adressées à :

- Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement ,
- Madame le Directeur Régional de l'Environnement,
- Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Corse ,
- Monsieur le Président du Conseil Général de la Corse du Sud,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Corse du Sud

ARTICLE 7 :

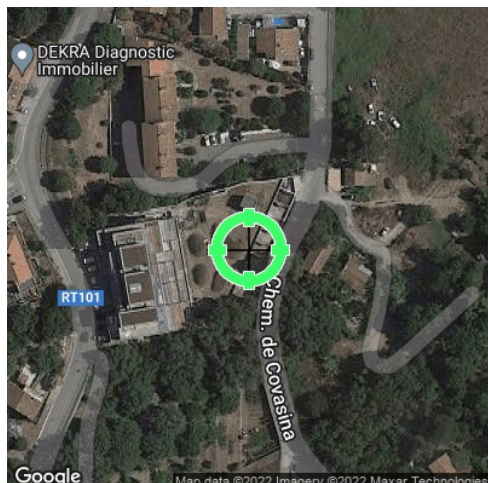
M. le directeur de Cabinet, M. le Secrétaire Général , M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, M. le maire de la commune de Porto-Vecchio sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse du Sud.

Le Préfet,

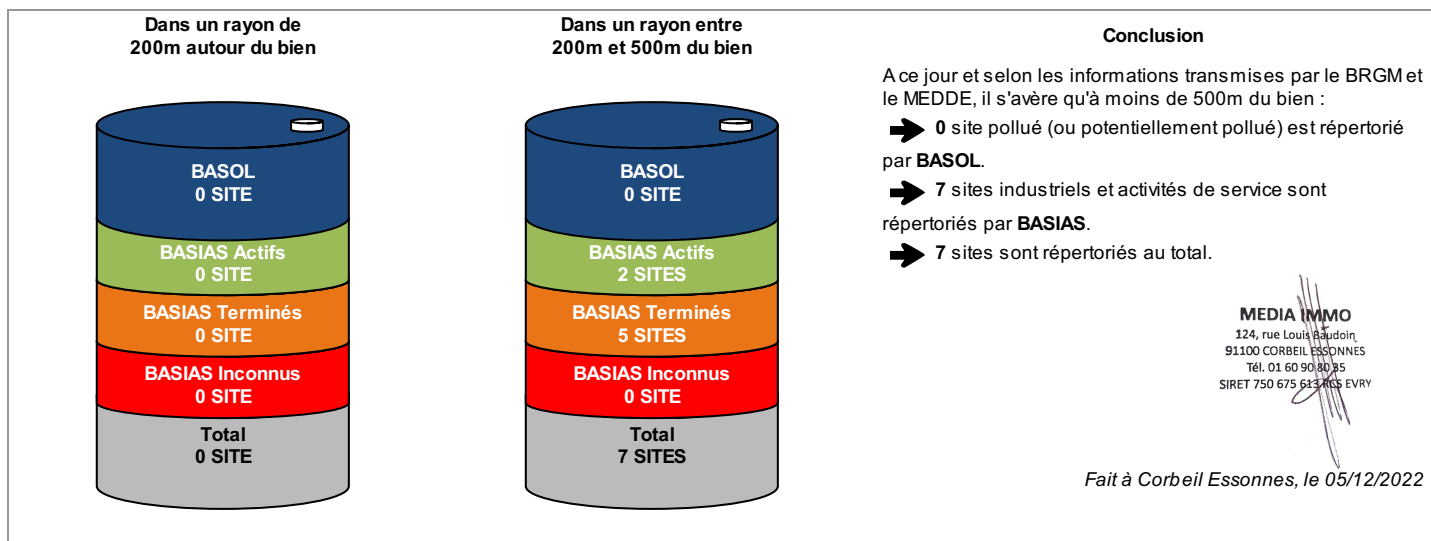


PHILIPPE LEMAS

Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	EXPERCORSIMMO
Numéro de dossier	D.382.22
Date de réalisation	05/12/2022
Localisation du bien	Rue du Maréchal LECLERC - Haute ville - Résidence LAETTIA 20137 PORTO-VECCHIO
Section cadastrale	AD 73, AD 74
Altitude	12.84m
Données GPS	Latitude 41.594228 - Longitude 9.279868
Désignation du vendeur	
Désignation de l'acquéreur	



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**

(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Qui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de **Secteurs d'Information sur les Sols**, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'ERP.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'**Anciens Sites Industriels** et **Activités de Service**, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

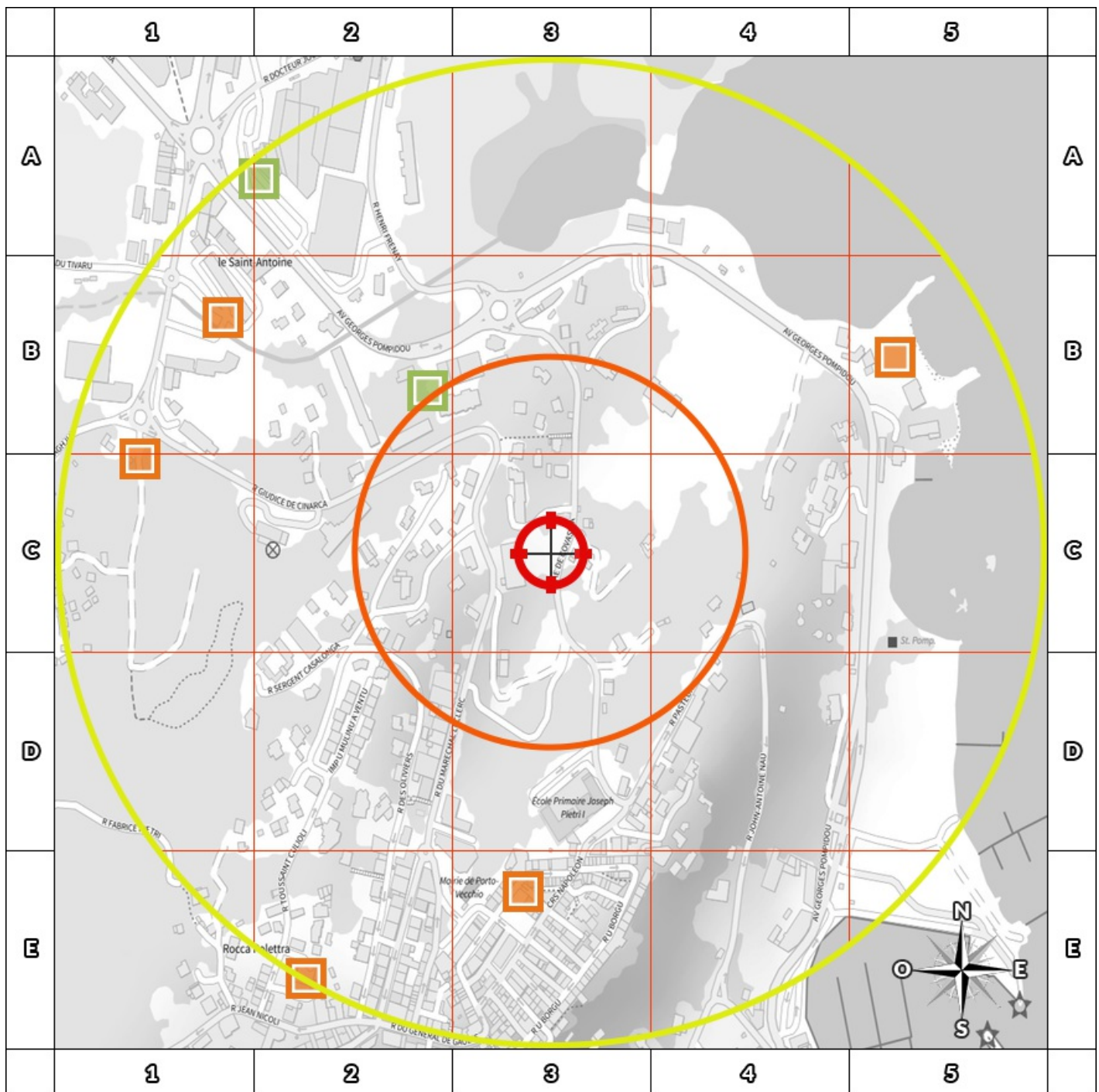
Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.








Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?



« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

-  BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Emplacement du bien
-  Zone de 200m autour du bien
-  Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos   et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m				

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
B2	Garage Peugeot	Garages, ateliers, mécanique et soudure	PORTO-VECCHIO	203 m
E3	Compagnie industrielle des pétroles	Extraction d'hydrocarbures	PORTO-VECCHIO	343 m
B5	Total Station-service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	PORTO-VECCHIO	397 m
B1	Société d'exploitation Société Gillardin (E.S.G), SARL Studio photo	Fabrication de produits chimiques pour la photographie	PORTO-VECCHIO	404 m
C1	Compagnie Industrielle des Pétroles Station-service	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	PORTO-VECCHIO	422 m
A2	Pressing Grand Sud	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	PORTO-VECCHIO	476 m
E2	Ancien garage Renault	Garages, ateliers, mécanique et soudure	PORTO-VECCHIO	494 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Société Générale des Huiles de pétrole	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	PORTO-VECCHIO
Société Italo-Américaine pour le pétrole	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	PORTO-VECCHIO
Compagnie Algérienne des pétroles standard	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	PORTO-VECCHIO
Station-service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	PORTO-VECCHIO
Station-service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	PORTO-VECCHIO
Station-service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	PORTO-VECCHIO
SA des Pétroles Jupiter	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	PORTO-VECCHIO
SA des Pétroles Jupiter	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	PORTO-VECCHIO
SCI Paltanaggia	Garages, ateliers, mécanique et soudure	PORTO-VECCHIO
SNC TOTAL Corse Relais de Porto-Vecchio, Les 4 Chemins	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	PORTO-VECCHIO
Elf Corse Relais de Palambaggia	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	PORTO-VECCHIO
Shell	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	PORTO-VECCHIO
Société Française Mobil Oil	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	PORTO-VECCHIO
Société Française Mobil Oil	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	PORTO-VECCHIO
SOMVAC	Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise (voir aussi C23.7)	PORTO-VECCHIO
Compagnie Générale de Méditerranée de combustibles (CO.GEM.CO)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	PORTO-VECCHIO
Alessandri Fils Négociant	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	PORTO-VECCHIO
Atelier de réparation automobile	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	PORTO-VECCHIO
Super Relais de la Côte des Nacres	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	PORTO-VECCHIO
Société Atelier 20 Studio Photo	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	PORTO-VECCHIO
Garage Strazzale	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	PORTO-VECCHIO

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Station-service	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	PORTO-VECCHIO
Le Rallye Garage Fiat "Le Rallye"	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...), Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...), Garages, ateliers, mécanique et soudure, Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	PORTO-VECCHIO
Casse Marano Didier	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	PORTO-VECCHIO
Dépôt de liquides inflammables	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	PORTO-VECCHIO
Sauli Frères	Taille, façonnage et finissage de pierres (concassage, criblage, polissage)	PORTO-VECCHIO
Citerne Total	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	PORTO-VECCHIO
EPB Station-service Balesi	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	PORTO-VECCHIO
Société de pétrole Simoni service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	PORTO-VECCHIO
Station-service Albertini	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	PORTO-VECCHIO
L.G. Milanini BTP, SARL Exploitation de concassage et dépôt d'explosifs	Stockage de produits, Taille, façonnage et finissage de pierres (concassage, criblage, polissage), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	PORTO-VECCHIO
Société Total Fina France Station-service Total	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	PORTO-VECCHIO
Société Corsica Radiatori	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...), Garages, ateliers, mécanique et soudure, Stockage de produits	PORTO-VECCHIO
Dépôt illégal de ferraille	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	PORTO-VECCHIO
Sud International Garage Garage Wolkswagen	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...), Garages, ateliers, mécanique et soudure	PORTO-VECCHIO
Compagnie Jet Systems Helicopteres Services	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	PORTO-VECCHIO
Collège de Porto-Vecchio	Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	PORTO-VECCHIO
SA Ciabrini Guillaume Ciabrini Guillaume BTP	Stockage de produits	PORTO-VECCHIO
Société ETM	Centrale d'enrobage (graviers enrobés de goudron, pour les routes par exemple)	PORTO-VECCHIO
Castelli-Quaglinoni, SARL Travaux publics	Stockage de produits	PORTO-VECCHIO
Société Raffali Sud Dépôt d'explosifs	Stockage de produits	PORTO-VECCHIO
Entreprise TP Monti François Dépôt d'explosifs	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	PORTO-VECCHIO
Avenir Publicitaire	Fabrication d'appareils d'éclairage électrique	PORTO-VECCHIO
Beltramo Didier	Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis...	PORTO-VECCHIO
Imprimerie Moderne (Print)	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	PORTO-VECCHIO
JD Ferronnerie	Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...)	PORTO-VECCHIO
Usidel Concept	Mécanique industrielle	PORTO-VECCHIO
Vision Aluminium	Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...)	PORTO-VECCHIO
Kyrnolia Agence Côte Orientale Balagne Station d'épuration d'Ospédale	Collecte et traitement des eaux usées (station d'épuration)	PORTO-VECCHIO
SDIS2A Sapeurs pompiers	Stockage de produits	PORTO-VECCHIO
Garage Technic Auto	Garages, ateliers, mécanique et soudure	PORTO-VECCHIO
Garage Auto Sport Garage Opel	Garages, ateliers, mécanique et soudure	PORTO-VECCHIO
Garage Quilici	Garages, ateliers, mécanique et soudure	PORTO-VECCHIO
Garage L'Intégrale	Garages, ateliers, mécanique et soudure	PORTO-VECCHIO
Garage du Lycée	Garages, ateliers, mécanique et soudure	PORTO-VECCHIO
SARL Garage Tomasini	Garages, ateliers, mécanique et soudure	PORTO-VECCHIO
SP Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	PORTO-VECCHIO
Castelli Frères Weldom	Fabrication et préparation de produits abrasifs et de produits minéraux non métalliques n.c.a.	PORTO-VECCHIO
Ets Castelli Gedimat	Fabrication et préparation de produits abrasifs et de produits minéraux non métalliques n.c.a.	PORTO-VECCHIO

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Sicasuc Casuc	Stockage de produits	PORTO-VECCHIO
Gramm Vert	Stockage de produits	PORTO-VECCHIO
Piras Photos	Fabrication de produits chimiques pour la photographie	PORTO-VECCHIO
SARL Defi Defi Verre	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	PORTO-VECCHIO
Collectivité Territoriale de Corse Lycée de Porto-Vecchio	Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	PORTO-VECCHIO
Art Néon, SARL	Fabrication d'appareils d'éclairage électrique	PORTO-VECCHIO
Art Publicitaire	Fabrication d'appareils d'éclairage électrique	PORTO-VECCHIO
Kyrnolia Agence Côte Orientale Balagne Station d'épuration de Nota	Collecte et traitement des eaux usées (station d'épuration)	PORTO-VECCHIO
Drôles d'Impressions	Ennoblement textile (teinture, impression,...)	PORTO-VECCHIO
Les Albizzias Radiologie et imagerie médicale	Activités hospitalières	PORTO-VECCHIO
Sud Equipement Albertini	Stockage de produits	PORTO-VECCHIO
A Stamperia Imprimerie	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	PORTO-VECCHIO
Ferronnerie Panazzolo	Chaudronnerie, tonnellerie	PORTO-VECCHIO
Ferronnerie Graziani	Chaudronnerie, tonnellerie	PORTO-VECCHIO

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	EXPERCORSIMMO
Numéro de dossier	D.382.22
Date de réalisation	05/12/2022
Localisation du bien	Rue du Maréchal LECLERC - Haute ville - Résidence LAETTIA 20137 PORTO-VECCHIO
Section cadastrale	AD 73, AD 74
Altitude	12.84m
Données GPS	Latitude 41.594228 - Longitude 9.279868
Désignation du vendeur	
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

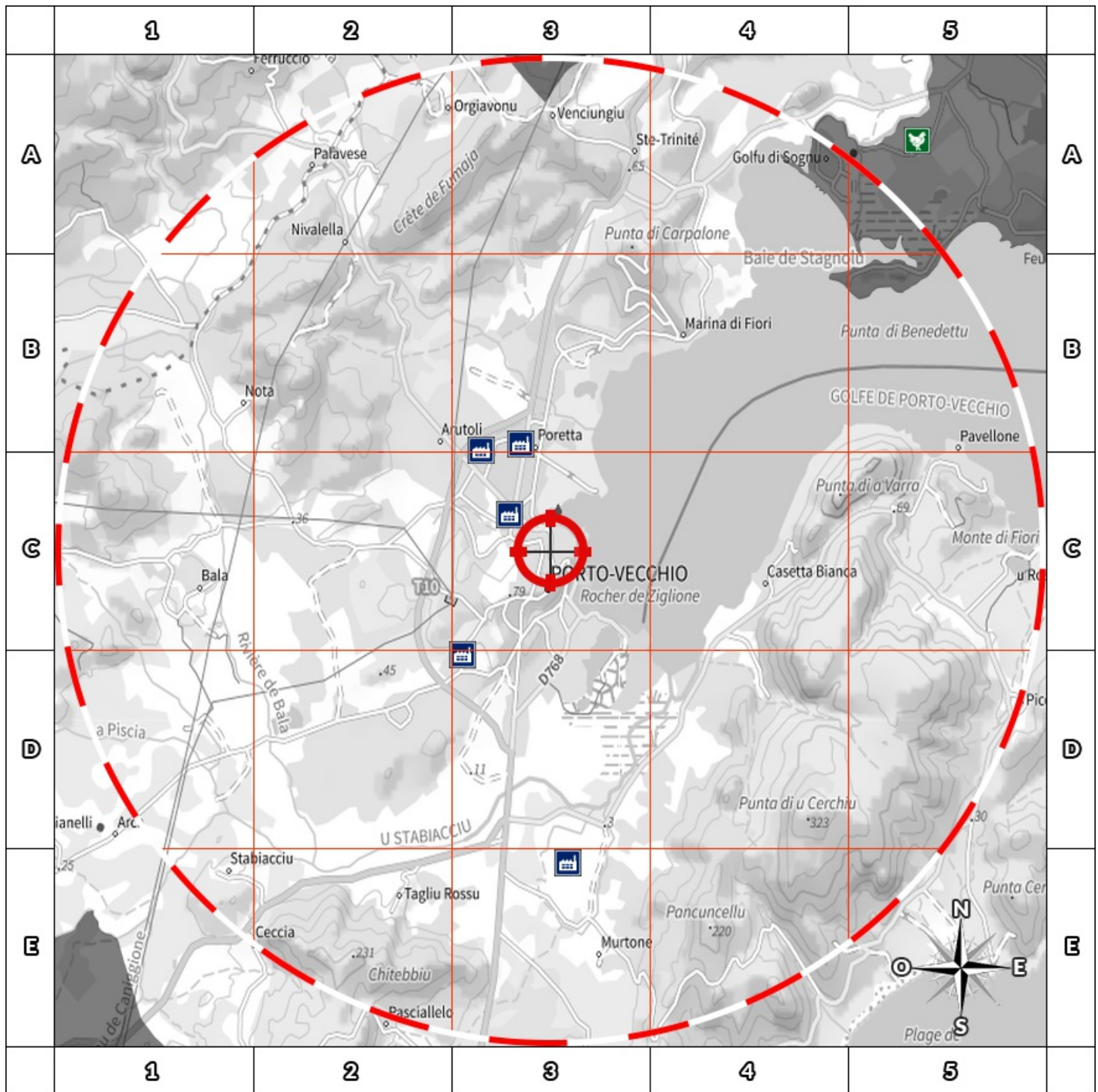
*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE Commune de PORTO-VECCHIO








- | | |
|---------------------|------------------------------|
| Usine Seveso | Elevage de porc |
| Usine non Seveso | Elevage de bovin |
| Carrière | Elevage de volaille |
| Emplacement du bien | Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de PORTO-VECCHIO

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Coordonnées Précises	CCSC	lieu-dit 'Capo di Padule' 20137 PORTO VECCHIO	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	PORTO VECCHIO MARINE	Route de l'Ospedale 20137 PORTO VECCHIO	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Coordonnées Précises	Casse STELLA RECYCLAGE	Quartier la Poretta 20137 PORTO VECCHIO	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Coordonnées Précises	BALESI Automobiles	BP 137 - RN 198 - La Poretta 20137 PORTO VECCHIO	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Centre de la commune	Napoléon LORENZONI	quartier la Poretta 20137 PORTO VECCHIO	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>			
Carrière AGREGATS SUD CORSE	20137 PORTO VECCHIO	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
Casse AUTO CASSE	Hameau d'Arca 20137 PORTO VECCHIO	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	EXPERCORSIMMO
Numéro de dossier	D.382.22
Date de réalisation	05/12/2022
Localisation du bien	Rue du Maréchal LECLERC - Haute ville - Résidence LAETTIA 20137 PORTO-VECCHIO
Section cadastrale	AD 73, AD 74
Altitude	12.84m
Données GPS	Latitude 41.594228 - Longitude 9.279868
Désignation du vendeur	
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	000 AD 73, 000 AD 74
------------	----------------------

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

Rue du Maréchal LECLERC - Haute ville - Résidence
LAETITIA
20137 PORTO-VECCHIO

Cadastre

AD 73, AD 74

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui non

révisé

approuvé

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui non

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui non

révisé

approuvé

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹
forte

zone B ²
forte

zone C ³
modérée

zone D ⁴

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de PORTO-VECCHIO

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

Acquéreur

Date

05/12/2022

Fin de validité

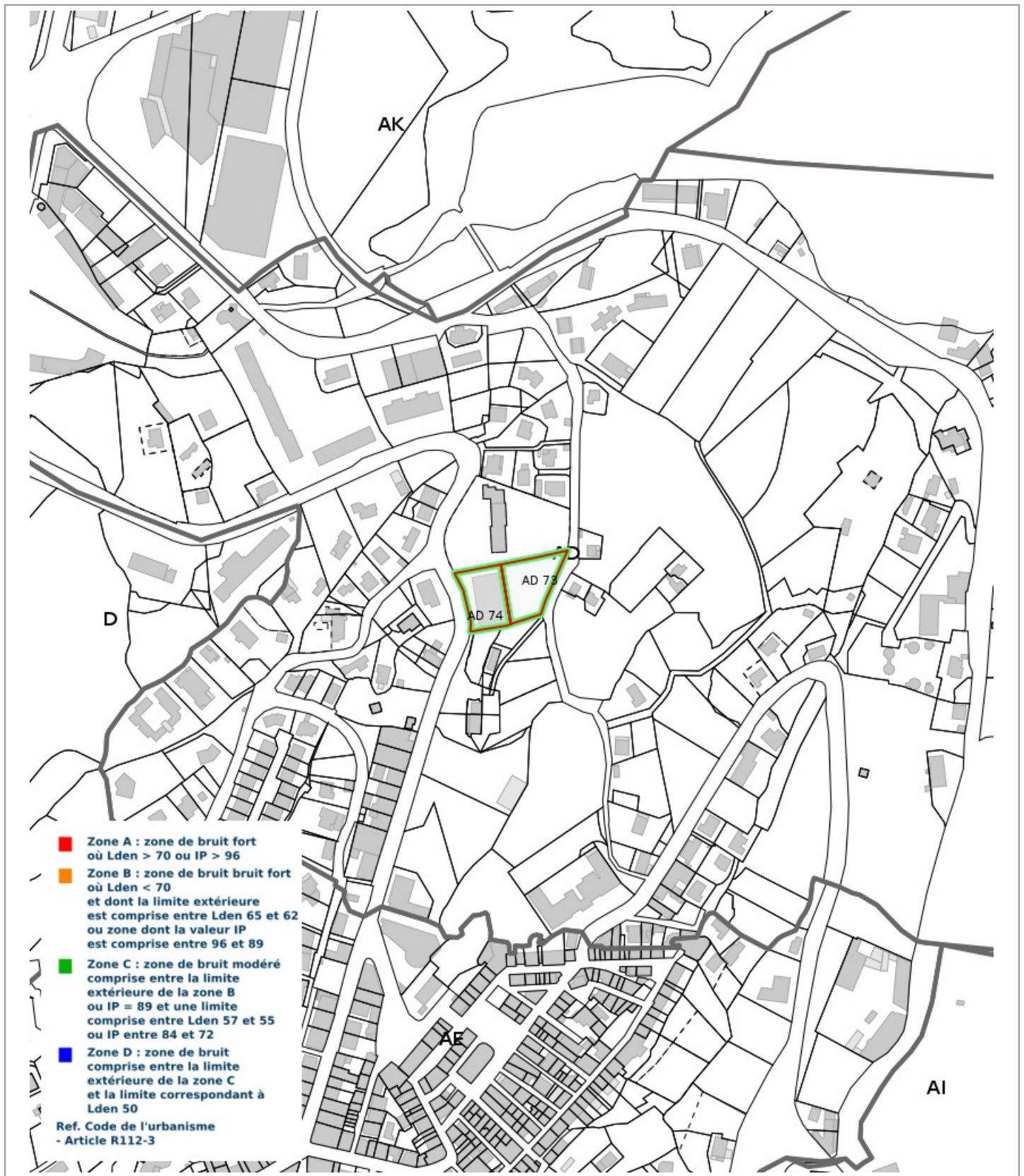
05/06/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.ere-pro.com>
© 2022 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004